

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille treize, le onze juin
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 5 juin 2013

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine GUERIN, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, Mme Sonia MENU, M. Jean-Claude CHEVALLIER,

Absents : MM. Fabien GUILLON, Laurent GOGUET, Mme Delphine PAQUEREAU, M. Gilbert CHAMPION.

Absents excusés : Mme Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GAL, M. Pierre-Marie GEOFFROY ayant donné pouvoir à M. Claude RENARD.

Secrétaire de séance : M. Julien CHABIRAND.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2013.
Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé.

M. RIOT demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : prestation Ansamble.

➔ 1 **AFFAIRES GENERALES**

1.1 **Indemnité représentative de logements des instituteurs (IRL) année 2012**

(DELIBERATION-JUIN-13-48)

La circulaire du 4 juin 2012, la Préfecture nous avait notifié le montant de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2011, fixé à 2 186.40 €. Le conseil Départemental de l'Education Nationale a décidé de conserver l'IRL au même niveau. Le montant unitaire de l'I.R.L. de base serait maintenu à 2 186.40 €.

	Montant de l'IRL	Part versée par l'Etat	Complément communal
IRL de Base	2 186.40 € (soit 182.20 €/mois)	2 186.40 € (soit 182.80 €/mois)	Néant
Majoration de 25 % (instituteurs mariés sans enfants, mariés, célibataires, veufs ou divorcés avec au moins un enfant à charge)	2 733.00 € (soit 227.75 €/mois)	2 733.00 € (soit 227.75 €/mois)	Néant

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Donne son accord sur le montant de l'indemnité représentative de logement instituteurs pour l'année 2012 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

➤ **2 – FINANCES**

2.1 Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2013. (DELIBERATION-JUIN-13-49)

La commune possède trois logements situés place du 8 mai 1945 et le montant des loyers est révisé chaque année au 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente soit :

Montant du loyer actuel pour le logement N°1 est de 242.02 €.

Le loyer pour le logement N° 1 serait de **246.56 € à compter du 1^{er} juillet 2013.**

Montant du loyer actuel pour le logement N°2 est de 308.15 €.

Le loyer pour le logement N° 2 serait de **313.94 € à compter du 1^{er} juillet 2013.**

Montant du loyer actuel pour le logement N°3 est de 286.04 €.

Le loyer pour le logement N° 3 serait de **291.41 € à compter du 1^{er} juillet 2013.**

L'indice pour le 4^e trimestre 2012 est de 123.97 soit une variation annuelle de + 1,88 %.

L'indice pour le 4^e trimestre 2011 est de 121.68.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de réviser les loyers des logements communaux place du 8 mai 1945, comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2013.

2.2 Révision du loyer du salon de Coiffure « Flavie Coiffure » au 1^{er} août 2013.

(DELIBERATION-JUIN-13-50)

Le montant du loyer du salon de coiffure « FLAVIE Coiffure » est de 304.09 €. Dans la délibération du 22 juillet 2008, la révision se fait au 1^{er} août de chaque année.

Le montant mensuel s'élèverait à **309.80 € à partir du 1^{er} août 2013.**

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de réviser le loyer du salon de coiffure place du 8 mai 1945, comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} août 2013.

2.3 Renouvellement de la ligne de trésorerie (DELIBERATION-JUIN-13-51)

La ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 24 juillet 2013. Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois. Taux Euribor 1 semaine + marge de 2.50 % (cotation indicative au 11/06/13 : 0.090 %)

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

2.4 Livres de prix (DELIBERATION-JUIN-13-52)

Tous les ans, dans le cadre des remises des prix, la commune participe à l'achat de livres pour les enfants des écoles. Cette année, le montant prévu au budget 2013 est 6.50 € par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2012/2013.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer un montant de 6.50 € par enfant pour les écoles dans le cadre des livres de prix.

2.5 Prestation ANSAMBLE (DELIBERATION- JUIN-13-53)

Monsieur RIOT fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec la société ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION concernant les prestations de repas au restaurant scolaire.

Les objectifs fixés dans le cahier des clauses particulières n'ont pas été atteints, suite à une baisse significative de la fréquentation depuis l'année dernière. Ceci est également ressenti à la garderie.

Conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, la société ANSAMBLE a adressé à la commune sa résiliation à titre conservatoire pour raisons économiques et propose une augmentation des tarifs de l'ordre de 20 %.

Le Conseil décide de négocier l'augmentation du prix des repas pour la durée de la fin du contrat.

Afin de cerner plus précisément les causes de la baisse de fréquentation de la garderie et de la cantine, le Conseil décide de lancer un audit.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de négocier la proposition du groupe ANSAMBLE.

➤ **3 – VOIRIE - URBANISME**

3.1 Travaux d'aménagement de sécurité devant la boucherie (DELIBERATION-JUIN-13-54)

Monsieur MANTEAU résume l'entrevue avec M. GRELIER de la DIRM concernant l'aménagement de sécurité devant la boucherie. Il propose de :

- maintenir le plateau rue du stade,
- reporter la réalisation de l'écluse située à l'intersection de la rue du stade, rue Georges Clémenceau.
- réaliser les travaux devant la boucherie.

Les couts étant identiques et les subventions maintenues.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de modifier les travaux tels que présentés ci-dessus.

3.2 Schéma de circulation pendant les travaux de la micro crèche et de l'agence postale

Monsieur MANTEAU précise que les travaux de la micro crèche et de l'Agence Postale ont débuté pour une durée de 10 mois et vont perturber la circulation place du 8 mai.

Selon l'évolution du chantier, les zones interdites évolueront, la plus grande prudence est recommandée.

Le stationnement devant l'école est limité au strict nécessaire lors de l'entrée et de la sortie des classes. Par ailleurs, le nouvel emplacement de la poste provisoire impose aussi de laisser libre, le stationnement devant l'établissement, pour les usagers.

3.3 Stationnement rue Georges Clémenceau

Le marquage des emplacements de stationnement a été effectué ainsi que la mise en place des panneaux, cinq places ont été créées rue Georges Clémenceau. Quant au parking rue du Lion d'Or, les travaux ayant débuté, sa mise en service est imminente.

3.4 Prestations pour travaux de voirie (DELIBERATION JUIN-13-55)

Après la vente du tracto pelle, afin d'assurer l'entretien des chemins et d'exécuter divers travaux de voirie, il sera nécessaire de faire appel à un prestataire.

Pour les mois à venir, la SARL GUILLON-MORIN assurera cette prestation qui se décompose ainsi :

Le taux horaire pour le tracto-pelle : 66 €, pour la pelleteuse : 86 € et pour le tracteur et remorque : 56 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de faire appel à un prestataire pour les travaux de voirie sur la base ainsi définie :

Taux horaire pour le tracto pelle : 66 € HT

Taux horaire pour la pelleteuse : 86 € HT

Taux horaire pour le tracteur et la remorque : 56 € HT

➤ **4 – QUESTIONS DIVERSES**

4.1 Droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AI N° 350 et 351 au 15 Rue Ml de Lattre de Tassigny d'une superficie de 145 m²
- Parcelle AE N° 236 au 8, rue de la Chaignée d'une superficie de 1043 m².
- Parcelle AN N° 166 au 42, rue du port Vieux d'une superficie de 1004 m², Parcelle AN N° 70 au Port Vieux d'une superficie de 912 m²,
- Parcelle AK N° 245 au Bourg Sud Est d'une superficie de 437 m²
- Parcelle ZO N° 0155 – La Plaine de la Culée d'une superficie de 1640 m²
- Parcelle AO N° 195 au 7, rue du sablon d'une superficie de 469 m²
- Parcelles AE N° 216 et 219 – 1 et 7 rue de la Chaignée d'une superficie de 70 m²
- Parcelles AC N° 43, 40, 41, 42 au 7, chemin du bas des Vignes d'une superficie de 4 358 m².
- Parcelles AP N° 214 au 29, rue des Rivaux, parcelle N°AP N° 216 Le Derrière des Champs Est et la parcelle AP N° 217 La Nourate d'une superficie de 1879 m²
- Parcelles AI N° 117 au 14, rue du Bourbia d'une superficie de 1295 m² et AI N° 116 Le Bourbia d'une superficie de 612 m²
- Parcelles AM N° 31 et 156 Le Pont aux Chèvres est d'une superficie de 1894 m².

4.2 Informations générales

- Vitres de l'église : changement des vitrages prévu en juin 2013.
- Résidence des 6 moulins : début des travaux des logements au 3/6/13
- Compte rendu commission Relations publiques
- Prochain conseil municipal : le mardi 16 juillet 2013
- Proposition de la mise en vente de la serre avec la chaudière
- Festivités du 13 et 14 juillet.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante minutes.

Vu pour être affiché le 17 Juin 2013, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX, le 17 juin 2013

Le Maire

Bertrand RIOT